

Toulouse, le 04 Juin 2025

Arrêté n° A58-2025

portant mise en service d'un réseau d'eau potable sur la commune de Préserville

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté A14-2025 du 13 février 2025 déléguant les fonctions à effet d'exercer les fonctions de M. Gilbert HEBRARD comme Vice-Président de RESEAU31 ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable du 20 mai 2019 ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu les compétences transférées par la Communauté de Communes Terres du Lauragais en matière d'eau potable ;

Vu le Marché de travaux n°133P2023 notifié le 18/12/2023 à l'entreprise SPIECAPAG sise à Portet-sur-Garonne mandataire du groupement SPIECAPAG/INEO pour un montant de 235 319,60 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n°24_AV_1019 pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la Route Départementale n°54 ;

Considérant que le montant de l'opération n°200071298-028 « Renouvellement du réseau d'eau potable Centre bourg RD 54 » sur la commune de Préserville s'établit à 267 783 € HT y compris la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par RESEAU31 ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés sans réserves le 08/08/2024.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Renouvellement d'un réseau d'adduction - distribution de Ø 125 mm Fonte ductile PN16 sur une longueur de 12 ml
- Renouvellement d'un réseau d'adduction - distribution de Ø 150 mm Fonte ductile PN16 sur une longueur de 665 ml
- Le renouvellement de 10 branchements particuliers

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réseau d'eau potable sis RD54 entre l'intersection avec la Route de Fourqueveaux et l'intersection avec le Clos Elie sur la commune de Préserville est fixée au 16/07/2024 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président